

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 36

-----  
N°047  
-----

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL	Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-francoise MESSEZ	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI

---

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

---

DGA Développement/ MAIRE/

**OBJET : Programmation 2022 du Contrat de Ville****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le Contrat de Ville approuvé avec l'État le 8 juillet 2015 pour une durée de cinq (5) ans lequel prévoit des programmations annuelles ;

Vu la loi de finances n° 1255 pour 2019 prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu les demandes de subvention des différents porteurs de projet concernant la ville d'Aubervilliers au titre de la programmation 2022 de l'enveloppe cible du contrat de ville ;

Considérant que la Ville et l'État ont validé les montants des projets de la programmation 2022 de l'enveloppe-cible du Contrat de Ville de Plaine Commune en Comité de pilotage, en date du 17 février 2022.

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 5 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU ) , 1 ne prend pas part au vote ( Dominique HE)

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** du tableau de programmation pour l'année 2022 :

Septembre 2021	Lancement de programmation 2022
Octobre-novembre 2021	Accompagnement des porteurs de projet
30 novembre 2021	Date limite de saisie en ligne des demandes de subvention sur l'extranet de l'ANCT
Décembre 2021	Premier examen des dossiers
Janvier 2022	Audition des porteurs de projets en revues de projets
Janvier 2022	Arbitrages financiers ville/Etat/EPT
02 février 2022	Comité technique thématique de validation

	de la programmation Aubervilliers
23 février 2020	Comité de pilotage de validation de la programmation Plaine Commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le tableau de programmation et les documents afférents.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 31/03/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220324-lmc123951-DE-1-1**  
**Publiée le : 31/03/22**  
**Certifiée exécutoire : 31/03/22**

Le Maire,  
Karine FRANCKET



